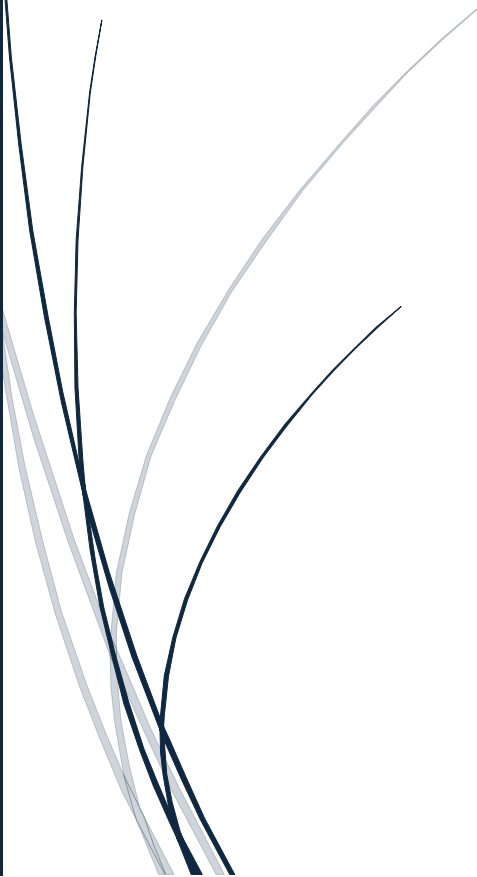




POLITIQUE DE REMBOURSEMENT



CENTRE COMMUNAUTAIRE
RÉCRÉATIF SAINT-JEAN-BAPTISTE



CENTRE COMMUNAUTAIRE RÉCRÉATIF
SAINT-JEAN-BAPTISTE
DE DRUMMONDVILLE INC.

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT

1. OBJECTIFS

Cette politique vise à encadrer la gestion des remboursements d'activités. *****ceci ne s'applique pas aux sorties*****

2. SELON LA LOI

En tout temps, vous pouvez annuler votre inscription. Vous devrez payer une pénalité si le cours a débuté. Que vous ayez conclu votre contrat **en personne, par téléphone ou par Internet**, les règles sont les mêmes.

Si vous annulez votre inscription avant le début des cours, le commerçant ne peut pas réclamer de frais ou exiger un dédommagement.

Si les cours sont commencés, vous devrez payer ces 2 montants :

- le coût des cours déjà suivis;
- une pénalité prévue par la loi. Cette pénalité correspond au plus petit des montants suivants : 50 \$ ou 10 % du prix des cours qui n'ont pas été suivis.

Un exemple : vous vous êtes inscrit à une série de 10 cours de karaté. Vous voulez annuler votre inscription après 2 cours. Comme les cours coûtent au total 250 \$, vous devrez payer 50 \$ pour les 2 cours suivis. Vous devrez aussi payer une pénalité de 20 \$, qui correspond à 10 % du prix des cours restants.

3. PROCÉDURES D'ANNULATION D'ACTIVITÉ PAR LE PARTICIPANT

3.1 AVANT LE DÉBUT DES COURS

Pour annuler une inscription et obtenir un remboursement, vous devez communiquer avec le coordonnateur en charge de l'activité, **avant** le début de votre activité. Vous pouvez téléphoner au secrétariat et on vous dirigera vers la bonne personne.

Le coordonnateur donnera ensuite les informations au secrétariat qui fera alors votre remboursement selon la même méthode de paiement que lors de votre inscription.

3.2 APRÈS LE DÉBUT DES COURS

Une fois les cours débutés, un remboursement pourra être accordé au prorata du nombre de séances restantes au **moment de la demande** en tenant compte des frais administratifs de 10%.

Les cartes de membre "Or et Argent" (récréatives et sportives) pourront être remboursées au prorata du nombre de mois restants.

4. ANNULATION D'ACTIVITÉ PAR L'ORGANISME

Le CCRSJB se réserve le droit d'annuler une activité si le nombre de participants est insuffisant. Les frais d'inscriptions seront ainsi remboursés intégralement.

5. SORTIE SPÉCIALE

Aucun remboursement pour les sorties en autocar. Un participant peut trouver quelqu'un pour prendre sa place et se faire remplacer, à condition d'aviser au moins 24 heures à l'avance. Dans le cas où c'est le Centre qui trouve un remplaçant, un remboursement sera permis, moyennant un frais de 20\$ par participant, par sortie.

6. CAMP DE JOUR

Conformément aux règlements de l'Office de la protection du consommateur, vous pouvez annuler l'inscription de votre enfant **avant le début** du camp, sans frais ni pénalité.

Si le camp de jour est **commencé**, nous rembourserons le coût des services non-reçus moins une pénalité qui correspond à la plus petite de ces 2 sommes : 50 \$ ou 10 % du coût des services qui n'ont pas été reçus.

6.1 SORTIE CAMP DE JOUR

Pour les sorties du camp de jour : un délai de 14 jours sera exigé pour annuler la sortie et obtenir un remboursement complet. Au-delà de ce délai, aucun remboursement ne sera accordé.

Toute demande doit être faite par écrit et transmise à la coordonnatrice du camp de jour.

Cette dernière dispose d'un délai de 10 jours pour faire le suivi et autoriser le remboursement.

Seul le parent / tuteur qui a inscrit et payé les frais peut faire la demande de remboursement.

7. MISE À JOUR DE LA POLITIQUE

La présente politique doit être revue tous les quatre ans.

Adoptée le 18 septembre 2024.

Modifiée et adoptée le 18 juin 2025.